



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 8 FEVRIER 2024

Le 8 février 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Olivia LUCAS – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme Claire ABADIE-MARTEIL
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Dominique ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Théophile ALSAC
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Ophélie GUIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Régis VAILLANT

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 13 février 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 13 février 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CP 2020-100 du 31 janvier 2020 de la Région d'Île-de-France portant approbation du Budget participatif écologique,

Vu la délibération n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 relative aux délégations octroyées par le Conseil municipal au Maire, fixant notamment à 5 000 € le seuil au-delà duquel la demande de subvention reste de la compétence du conseil municipal,

Vu l'appel à projets 2024 de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « budget participatif écologique »,

Considérant l'intérêt pour la Commune de solliciter des subventions pour 6 projets en faveur du développement durable, correspondant aux thèmes « espaces verts et biodiversité » et « énergies renouvelables et efficacité thermique »,

Considérant les projets retenus par la Commune dans le cadre de son engagement pour le Plan climat, à savoir l'acquisition d'arbres et de panneaux signalétiques pour l'opération « Mon arbre à moi, le remplacement de luminaires énergivores par des éclairages Leds pour deux écoles, la mise en peinture spécifique de la toiture de la médiathèque pour diminuer les effets des fortes chaleurs, le déploiement de têtes thermostatiques pour du chauffage au gaz dans plusieurs bâtiments municipaux, la mise en place de détecteurs de présence dans des bâtiments scolaires,

Considérant la volonté de la Commune de faire participer les Franciliens à des projets communaux et de prévoir un plan de communication adapté afin de favoriser le vote des citoyens,

Considérant dès lors qu'il convient de donner délégation au maire pour déposer au nom de la Commune les trois dossiers de demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000€,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 1^{er} février 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour déposer au nom de la Commune des dossiers de demandes de subventions d'un montant supérieur à 5 000 € TTC au titre du dispositif de budget participatif écologique de la région Ile-de-France dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre du budget participatif écologique de la Région d'Île-de-France, des subventions selon le détail du tableau ci-dessous et à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention :



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240208-DEL_2024_02_003-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
N°DEL 2024-02-003

Thème budget participatif	Objet	Enveloppe financière HT	Subvention possible
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire des Casseaux par des Leds	9 166 €	6 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Changement des éclairages de l'école élémentaire Andersen par des Leds	25 833 €	10 000 €
Energies renouvelables et efficacité thermique	Mise en peinture blanche à haute réflectivité solaire et émissivité thermique de la toiture de la médiathèque	32 120 €	10 000 €
TOTAL		67 119 €	26 000 €

DIT que les décisions prises dans le cadre de cette délégation s'effectuent sous le contrôle du Conseil municipal et qu'elles seront transmises pour contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département,

DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette le 8 février 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 13 février 2024.